



N° 890.239

Classif. Internat. : D 27H/A61K

Mis en lecture le :

04 - 01 - 1932

Le Ministre des Affaires Économiques,

Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention ;

Vu le procès-verbal dressé le 4 septembre 19 81 à 15 h. 55
au Service de la Propriété industrielle ;

ARRÊTE :

Article 1. — *Il est délivré à la Sté dite : S.P.R.L. AMPLIKART P.V.B.A.*
rue de Naples 53, 1050 Bruxelles,

un brevet d'invention pour : Accessoires désodorisants et/ou désinfectants
et/ou insecticides destinés aux sacs poubelles,

Article 2. — *Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.*

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 30 septembre 19 81

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur

L. SALPÊTEUR

Demandeur: S.P.R.L. APPLIKURT A.V.S.A.

T E X T E :

Accessoires désodorisants et/ou désinfectants et/ou insecticides destinés aux sacs poubelles.

C O N D E N S É :

Éléments contenant un désinfectant et/ou un désodorisant et/ou un insecticide et destinés à être incorporés ou ajoutés aux sacs poubelles.

Le problème.

Les sacs poubelles durant leur utilisation peuvent :

- dégager une mauvaise odeur
- attirer des insectes
- propager des maladies.

La solution.

C'est d'ajouter aux sacs poubelles un élément contenant

- un désodorisant
- et/ou un insecticide
- et/ou un désinfectant.

D E S C R I P T I O N :

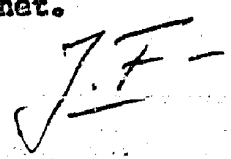
Un élément est imprégné d'un produit désodorisant ou insecticide ou désinfectant.

L'élément peut être placé dans le fond du sac poubelle mais il sera de préférence placé près du bord supérieur du sac poubelle :

- par accrochage
- ou par soudure
- ou par collage.

L'élément est fabriqué en principe en carton ou autre matériau absorbant.

L'élément peut être fourni scellé dans un sachet.



REVENDEICATIONS :

- 1) Accessoires destinés à être accrochés ou soudés ou pinçés ou collés aux sacs poubelles.
- 2) Accessoires, selon la revendication N° 1, contenant ou étant imprégnés d'un produit désinfectant et/ou insecticide et/ou désodorisant.
- 3) Accessoires, selon les revendications N° 1 et 2, constitués de divers matériaux, dont au moins l'un est absorbant ou contenant le ou les produit(s).

J.F.